

DÉCISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 13 OCT. 2025

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service gestion du potentiel et amélioration des structures viticoles Unité potentiel viticole et pilotage de la restructuration du vignoble Service juridique et coordination européenne Dossier suivi par : Unité potentiel viticole et pilotage de la restructuration du vignoble Courriel : vitirestructuration@franceagrimer.fr	N° INTV-GPASV-2025-65
Plan de diffusion : DGPE – Bureau du vin et autres boissons DRAAF Association des Régions de France/Collectivité de Corse Organisations professionnelles membres du conseil spécialisé pour la filière viticole	Mise en application : immédiate

OBJET : Modification de la décision INTV-GPASV-2025-36 relative à la mise en œuvre des plans collectifs de restructuration du vignoble sur la période 2026-2028 en application du plan stratégique national 2023-2027.

FILIERE CONCERNEE : Filière vitivinicole

Mots-clés : aide, PSN, restructuration, vignes, plantation, plan collectif, bassin viticole

Résumé : Cette décision reporte la date limite de réception du formulaire de demande d'inscription par la structure collective initialement fixée au 31 octobre 2025 au 17 novembre 2025.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) 922/72, (CEE) 234/79, (CE) 1037/2001 et (CE) 1234/2007 ;
- Règlement (UE) 2021/2115 modifié du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;
- Règlement (UE) 2021/2116 modifié du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Règlement délégué (UE) 2022/126 modifié de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;
- Règlement délégué (UE) 2022/127 modifié de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;
- Règlement d'exécution (UE) 2022/128 modifié de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;
- Règlement d'exécution (UE) 2022/129 modifié de la Commission du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC ;
- Règlement délégué (UE) 2018/273 modifié de la Commission du 11 décembre 2017 du Parlement et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne le casier viticole, les documents d'accompagnement et la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations obligatoires, les notifications et la publication des informations notifiées complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 ;
- Règlement d'exécution (UE) 2018/274 modifié de la Commission du 11 décembre 2017 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne, la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations et les notifications obligatoire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux interventions dans les secteurs du vin, ses dispositions relatives aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune et son article D. 621-27 ;
- Plan stratégique national français de la PAC 2023-2027 modifié approuvé par la décision d'exécution de la Commission européenne du 15 avril 2025 ;
- Décision N° INTV-GPASV-2025-36 relative à la mise en œuvre des plans collectifs de restructuration du vignoble sur la période 2026-2028 en application du plan stratégique national 2023-2027.
- Avis du conseil spécialisé « vin et cidre » du 8 octobre 2025.

Sommaire

<i>Article 1.</i>	<i>Inscription pour la première campagne 2025-2026.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 2.</i>	<i>Modification de la date limite de réception du formulaire de demande d'inscription.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 3.</i>	<i>Inscription en deuxième campagne 2026-2027</i>	<i>4</i>
<i>Article 4.</i>	<i>Date d'application de la présente décision.....</i>	<i>4</i>

Article 1. Inscription pour la première campagne 2025-2026

A l'article 3.4.1 de la décision N° INTV-GPASV-2025-36 du 11 juillet 2025, le titre du paragraphe est remplacé par :

« *Inscription pour la première campagne 2025-2026* »

Article 2. Modification de la date limite de réception du formulaire de demande d'inscription

A l'article 3.4.1 de la décision N° INTV-GPASV-2025-36 du 11 juillet 2025, la phrase « La date limite de réception du formulaire de demande d'inscription par la structure collective est fixée au 31 octobre 2025. » est remplacée par :

« La date limite de réception du formulaire de demande d'inscription par la structure collective est fixée au 17 novembre 2025. »

Article 3. Inscription en deuxième campagne 2026-2027

A l'article 3.4.2 de la décision N° INTV-GPASV-2025-36 du 11 juillet 2025, le titre du paragraphe est remplacé par

« *Inscription en deuxième campagne 2026-2027.* »

Article 4. Date d'application de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Martin GUTTON